



**PROCURATION POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SACEM DE 2023
(Héritiers, légataires, cessionnaires tels que visés
à l'article 7 alinéa 2 des Statuts de la Sacem)**

Article 36 du Règlement général de la Sacem : « Ces héritiers, légataires et cessionnaires pourront se faire représenter par un mandataire pour participer et voter à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra être un Membre de la société et appartenir à la même catégorie (créateur ou éditeur) que le Membre aux droits duquel succèdent les héritiers, légataires et cessionnaires lui ayant donné mandat.

En cas de pluralité d'héritiers, légataires ou cessionnaires :

1° ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire unique et de lui donner tous pouvoirs, à l'exception de celui de participer et voter aux Assemblées générales, pour les représenter vis-à-vis de la société ;

2° s'agissant de la participation et de l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire unique, qui pourra être celui visé au 1° ou un autre mandataire mais qui devra en tout état de cause être Membre de la société et appartenir à la même catégorie (créateur ou éditeur) que le Membre aux droits duquel succèdent les héritiers, légataires et cessionnaires lui ayant donné mandat.

Le mandataire désigné en application du présent article aux fins de participer et voter à l'Assemblée générale jouit des mêmes droits que ceux dont les personnes qui l'ont désigné auraient bénéficié et vote conformément aux instructions données par ces dernières. Chaque mandat est valable pour une seule Assemblée générale. »

* * *

Je/Nous soussigné(e)(s) :

- M. Né (e) le à
Demeurant à

- M. Né (e) le à
Demeurant à

- M. Né (e) le à
Demeurant à

Héritier(e)(s) Légataire(s) Cessionnaire(s)

De: (Nom et Prénom du Membre décédé)

Auteur Compositeur Editeur

Donne procuration à :

Nom :

Prénom :

Représentant de la société :

(S'il s'agit d'un éditeur personne morale)

.....

COAD ou n° de personne du Membre :

Auteur Compositeur Editeur

Pour voter aux Assemblées générales annuelle et extraordinaire de la Sacem de 2023 dans les conditions prévues par l'article 36 du Règlement général et conformément à mes (nos) instructions.

Fait à

Le

Signature :

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont destinées à la Sacem (Responsable de traitement) aux seules fins de traiter le vote par procuration aux Assemblées générales. Les données sont conservées pendant la durée des votes et de prescription légale en cas de recours. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition que vous pouvez exercer par voie postale à : Service des Affaires Sociales, Sacem, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly sur Seine cedex ou par voie électronique sur le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur www.sacem.fr.